



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juillet 2018 sur convocation du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

Étaient Présents (20) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Géry CATTIAU, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Suzel JAWORSKI, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Adjoint, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenzo CASTIGLIONE, Émile LAURANT, Conseillers délégués, Fabienne BENOIT, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Fabien DECLEVES, Magalie DUTRIEUX, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Marie Pierre VARLEZ,

Étaient Excusés (8) : Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Pascal CHAVATTE, David DHINAUT, Séverine DUFOUR, Chantal SAEGERMAN (procuration à Laurence SZYMONIAK), Cathy TYLEK (procuration à Magalie DUTRIEUX) Nathalie VAN DE MAËLE (procuration à Hermeline BOUTELIER), Julie WANTELLET (procuration à Suzel JAWORSKI)

Était absent : Franck STYBURSKI

-APPEL DES PRESENTS-

Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances et Travaux

- Point n°1: Répartition des amendes de police recouvrées en 2017 pour exercice 2018
- Point n°2 : Adhésion au groupement de commandes proposé par la CAPH pour l'achat de papier
- Point n°3 : Réalisation et exploitation de travaux sur la route départementale 13 – commune de Wallers
- Point n°4 : Allocation aux lauréats du Baccalauréat – Modification de régie n°822
- Point n°5 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération dans les Bassins Urbains à Dynamiser

Affaires sociales :

- Point n°6: Maison communautaire pour personnes âgées – Convention avec l'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois (AGDV)

Vivre Ensemble :

- Point n°7 : Tarifs de remplacement vaisselle, mobilier et équipements des salles des fêtes communales

Famille

- Point n°8: Modification des tarifs d'adhésion à l'Espace ados

Environnement et cadre de vie :

- Point n°9 : Lutte contre la précarité énergétique – Achat groupé d'énergie : Convention de partenariat pour relais communal

Urbanisme :

- Point n°10 : Modifications statutaires de la CAPH
- Point n°11 : Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING – Comité syndical du 13 novembre 2017
- Point n°12 : Association Foncière Intercommunale de Remembrement – Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant

Affaires Générales :

- Point n°13 : Formation du Jury Criminel pour l'année 2019

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 12/04/2018.

FINANCES et TRAVAUX

Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux

Point n°1: Répartition des amendes de police recouvrées en 2017 pour exercice 2018 -

Le Conseil Départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Dans le cadre de la répartition des amendes de police 2017 pour l'exercice 2018, il est proposé de positionner de nouveau un dossier sur la pose de feux tricolores. En effet, la vitesse excessive sur la commune nécessite des dispositifs pour sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers :

Abords du collège

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de proposer le dossier sur la base et priorité suivante :

Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Installation d'équipements de régulation (y compris les raccordements)

- Feux tricolores comportementaux (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 ensembles subventionnables à hauteur de 75 % et plafond de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation de 24 000 euros (75%) sur la fourniture et pose de feux tricolores dont la dépense est estimée à 32 000€***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

Questions/Opposition:

Monsieur le Maire précise que plusieurs rues étaient énumérées au sein de la note de synthèse. Ne figurait pas également les montants à solliciter auprès du département étant donné que nous n'étions pas en possession des devis.

Au vu de l'avancée de l'opération « parvis du collège » il est proposé de présenter cet unique dossier.

La vitesse étant une vraie problématique pour la commune, Monsieur le Maire précise que d'autres opérations d'aménagements de feux seront programmées sur plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier :

- Fin des travaux du collègue : Septembre
- Travaux de chaussée par le département (terminés au 3 novembre)
- Travaux de sécurisation par la commune en janvier.

Le projet encore à l'étude par la commune ne peut être présenté à ce jour étant donné que celui-ci est en cours de révision afin d'être conforme à notre enveloppe budgétaire.

Point n°2: Adhésion au groupement de commandes proposé par la CAPH pour l'achat de papier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22, 4°,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes du territoire ont des besoins similaires en matière de fournitures et services pour assurer leur fonctionnement.

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre les services de la Porte du Hainaut et de ses communes membres, une expérimentation va être lancée avec les collectivités intéressées pour l'achat groupé de papier. Si l'expérience s'avère concluante, d'autres achats pourraient être envisagés.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes proposé par la CAPH. La phase de passation des marchés sera mutualisée, ce qui permettra de bénéficier de la massification des achats, mais ensuite chaque membre signera ses marchés et en assurera l'exécution.

La CAPH a proposé d'être coordonnateur du groupement de commandes et de prendre en charge les frais liés à son fonctionnement et à la mise en œuvre des procédures.

Questions / Opposition :

Monsieur le Maire précise que la CAPH souhaite, dans le cadre de son schéma de mutualisation, lancer ce marché de commande papier

Il est précisé que nous ne sommes pas dans l'obligation d'adhérer au groupement de commande si nous nous rendons compte que nos tarifs actuels sont inférieurs au marché de la CAPH.

Les communes adhérentes au groupement de commande auront toute liberté pour commander en fonction de leur besoin le papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADHERE au groupement de commandes pour l'achat de papier, coordonné par la CAPH.

- APROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres découlant du groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point n°3: Réalisation et exploitation de travaux sur la route départementale 13- Commune de Wallers.

Dans le cadre de la trajectoire voirie 2016-2020 adoptée par le Conseil Départemental le 12 avril 2016 et de leur plan pluri annuel d'investissement de 65 millions d'euros par an, un programme de travaux est prévu pour la commune de Wallers aux abords du collège sur la route départementale RD13.

Ces travaux consisteront principalement à :

- Préservation de la voirie départementale
- Modification des largeurs de chaussée sur la section renforcée, pour des raisons de sécurité routière en agglomération ou d'aménagement du cadre de vie y compris déplacement des bordures
- Des travaux d'aménagement d'espaces publics non circulés, y compris les bordures
- Des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé

Pour la bonne exécution de ces travaux, il conviendra de signer une convention de partenariat avec le Département

Estimation des travaux : 277 980,00€ H.T

Part du conseil départemental : 153 491,90€ H.T

Part communale : 124 489,40€ H.T

Après participation départementale aux travaux d'aménagements des espaces publics non circulés de 20000 euros, la somme due par la commune de Wallers est estimée à 104 489,40€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la convention annexée;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

Point n°4: Allocation aux Lauréats du Baccalauréat- Modification de régie n°822

Vu la délibération du 20 Juin 2006 instituant une régie d'avance pour le paiement d'une allocation aux enfants reçus au brevet des collèges.

Vu la délibération du 5 juillet 2012 instituant une allocation d'un montant de 50€ aux Lauréats du Brevet des Collèges,

Considérant que la commune est soucieuse d'encourager le mérite des jeunes bacheliers

Considérant qu'il y a lieu de proposer une allocation aux jeunes bacheliers (Bac professionnel, Bac Général, Bac Technologique)

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie n°822 sous l'appellation « Allocation aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***MODIFIE la régie n° 822 en attribuant une allocation aux lauréats du baccalauréat d'un montant de :***
 - ***50€ pour les lauréats***
 - ***60€ pour les lauréats avec mention Assez Bien et Bien***
 - ***70€ aux lauréats avec mention Très Bien.***

- **FIXE le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 10.000 € (Dix Mille Euros).**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n°5 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération dans les Bassins Urbains à Dynamiser

Sur la base des propositions de la mission SUBILEAU, un accord d'engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales a été signé le 7 mars 2017 pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord Pas de Calais.

Cet engagement partenarial a conduit à la définition :

- D'un programme de réhabilitation des cités minières
- D'un dispositif d'aménagement comprenant le renforcement des centralités urbaines, la reconquête des espaces paysagers hérités de la mine et la valorisation du patrimoine minier
- D'un volet économique s'appuyant sur les fichiers d'excellence du territoire et un projet de zone franche

En matière économique, la loi de finances pour 2018 a mis en place le dispositif des Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) dans certaines communes.

Dans ces bassins, les PME qui se créent de 2018 à 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales :

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (5 ans)
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (10 ans)
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (10 ans)

Vu les dispositions de l'article 1383F du Code Général des impôts permettant aux communes d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de sept ans et, pour la part non exonérée au titre I de l'article précité, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexcidies du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du CGI.

Questions / Opposition :

Monsieur le Maire précise que seules les créations de PME et TPE pourront être exonérées.

Monsieur SELVEZ trouve injuste que les entreprises déjà installées ne peuvent bénéficier de cette exonération.

Monsieur le Maire précise que les professions libérales ne sont pas concernées par ce processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EXONERE de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466B du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteurs: Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Mme Cécile DEHOUCK, adjointe

Point n°6: Maison Communautaire pour Personnes âgées- Convention avec l'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois (ADGV)

La commune de Wallers souhaite implanter une Maison Communautaire pour personnes âgées indépendantes.

Ce projet répond aux différentes demandes locales et s'inscrit dans les orientations sociales de la ville. L'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois, qui a pour but de rechercher, développer et mettre en œuvre tous moyens visant à la prise en charge de la Personne Agées Dépendante dans le respect et la dignité peut, en partenariat avec un organismes HLM, concevoir, construire et gérer cette Maison Communautaire.

Questions / Opposition :

Cécile DEHOUCK précise que la Maison Communautaire sera implantée sur le site de l'ancienne école MATISSE.

Le calendrier sera le suivant :

-2018 : définition du projet avec l'ADGV, qui animera des groupes de travail thématiques (commerçants, habitants, associations, population....).

-2019 : démolition

-2020 : pose de la première pierre

M. CATTIAU précise qu'à ce jour le PLU ne permet pas de constructions sur l'ensemble du site.

Monsieur le Maire précise alors que le projet sera phasé. La première phase interviendrait au niveau de l'école actuelle, constructible à ce jour. La seconde phase du projet débiterait dès lors que le changement de zonage sera effectif (terrain de football, salle de sport).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de réalisation d'une Maison Communautaire pour Personnes Agées Dépendantes

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée

MISSIONNE l'ADGV pour la conduite du projet

ADHERE à l'association ADGV sous forme de cotisation annuelle forfaitaire d'un euro symbolique par habitant.

VIVRE ENSEMBLE

Point n°7: Tarifs de remplacement vaisselle, mobilier et équipements des salles des fêtes communales

La régie N°813 « locations de salles » créée le 14 septembre 1993 nécessite aujourd'hui d'être mise à jour, notamment au sujet des tarifs de remplacement de la vaisselle, du mobilier ou divers équipements des salles des fêtes communales.

Monsieur le Maire expose ainsi les tarifs proposés :

	unité	prix unitaire indicatif HT valeur 2018	TVA (20%)	prix unitaire indicatif TTC valeur 2018
BAR				
chaises basses	unité	142,80 €	28,56 €	171,36 €
chaises haute	unité	202,80 €	40,56 €	243,36 €
banquettes sur mesure	mètre	492,00 €	98,40 €	590,40 €
pieds rome 12	unité	115,20 €	23,04 €	138,24 €
pieds rome mange debout	unité	144,00 €	28,80 €	172,80 €
plateaux ronds et rectangulaires	unité	80,40 €	16,08 €	96,48 €
verre à bière	unité	2,00 €	0,40 €	2,40 €
flûte à champagne	unité	1,50 €	0,30 €	1,80 €
verre à soft	unité	1,50 €	0,30 €	1,80 €
décapsuleur	unité	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Plateaux divers	unité	4,00 €	0,80 €	4,80 €
Salle de réception				
chaises type daisy noir skie	unité	51,60 €	10,32 €	61,92 €
connecteurs	unité	3,60 €	0,72 €	4,32 €
Chariot pour 10 chaises	unité	154,80 €	30,96 €	185,76 €
Chariot pour 30 chaises	unité	648,00 €	129,60 €	777,60 €
tables de réception rondes 180 cm diam	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
tables de réception rectangulaires	unité	78,00 €	15,60 €	93,60 €
chariot transport tables rondes	unité	348,00 €	69,60 €	417,60 €
chariot transports tables rectangulaires	unité	264,00 €	52,80 €	316,80 €
stores	unité+pose	1 669,55 €	333,91 €	2 003,46 €
télécommande des stores	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
télécommande video projecteur	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Scène				
video projecteur	unité+pose	7 051,20 €	1 410,24 €	8 461,44 €
ecran	unité+pose	4 172,40 €	834,48 €	5 006,88 €
rideau de scène	unité+pose	13 800,00 €	2 760,00 €	16 560,00 €
télécommande	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €

plateforme elevatrice pmr mobile	unite+pose	11 755,20 €	2 351,04 €	14 106,24 €
----------------------------------	------------	-------------	------------	-------------

Loges

MIROIRS

200*100	unité	144,00 €	28,80 €	172,80 €
50*80	unité	84,00 €	16,80 €	100,80 €
Plans de travail	ml	144,00 €	28,80 €	172,80 €

Vaisselle

	unité			
verres à vin normandie 16cl	unité	1,30 €	0,05 €	1,35 €
verres à eau normandie	unité	1,25 €	0,04 €	1,30 €
flûtes à champagne normandie	unité	1,50 €	0,30 €	1,80 €
assiette plate n°6 ronde diam 205	unité	2,88 €	0,58 €	3,46 €
assiette plate n°3 ronde diam 240	unité	3,44 €	0,69 €	4,13 €
assiette plate n°2 ronde diam 270	unité	4,01 €	0,80 €	4,81 €
assiette creuse N)3 diamètre 215	unité	3,42 €	0,68 €	4,10 €
tasse 9cl	unité	2,16 €	0,43 €	2,59 €
fourchette de table	unité	1,08 €	0,22 €	1,30 €
couteau de table	unité	1,50 €	0,30 €	1,80 €
cuillère de table	unité	1,08 €	0,22 €	1,30 €
cuillère à café	unité	0,60 €	0,12 €	0,72 €
véga	unité	1,99 €	0,40 €	2,39 €
salière eiffel	unité	0,95 €	0,19 €	1,14 €
soupière 240	unité	10,74 €	2,15 €	12,89 €
plat oval	unité	5,04 €	1,01 €	6,05 €
plateau rectangulaire	unité	6,00 €	1,20 €	7,20 €
louches	unité	6,36 €	1,27 €	7,63 €
percolateur 2litres animo	unité	237,60 €	47,52 €	285,12 €
planche à découper	unité	10,56 €	2,11 €	12,67 €
pincés tous usage	unité	2,64 €	0,53 €	3,17 €
tire bouchons	unité	4,56 €	0,91 €	5,47 €
couteaux à pain	unité	14,28 €	2,86 €	17,14 €
grosse louche 18 cm	unité	23,04 €	4,61 €	27,65 €
fouet inox 1,20	unité	42,00 €	8,40 €	50,40 €
poele anti adhésive 32 cm	unité	25,38 €	5,08 €	30,46 €
grosse essoreuse à salade	unité	136,80 €	27,36 €	164,16 €
grande marmite	unité	139,08 €	27,82 €	166,90 €
grand faitout	unité	115,20 €	23,04 €	138,24 €
casserole	unité	20,70 €	4,14 €	24,84 €
corbeille à pains	unité	3,00 €	0,60 €	3,60 €

divers

Clés sécurisé du bâtiment	Unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Clés basique du bâtiment	Unité	15,00 €	3,00 €	18,00 €
Badges alarmes	unité	60,00 €	12,00 €	72,00 €
clef pour dévidoirs Papier et	unité	60,00 €	12,00 €	72,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce jusqu'au au 31 décembre 2019.

En cas de casse ou de détérioration de matériels spécifiques ne figurant pas dans la liste précitée, le locataire devra s'acquitter du montant présenté sur devis et facture.

Questions / Opposition :

*Monsieur précise que les tarifs votés ce jour ne sont modifiés. Les tarifs étaient votés en HT.
La délibération de ce jour porte sur le vote des tarifs TTC*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de casse et de remplacement de la vaisselle et du mobilier des salles des fêtes communales indiqués ci-dessus,

PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019.

AJOUTE qu'en cas de casse ou de détérioration de matériels spécifiques ne figurant pas dans la liste précitée, le locataire devra s'acquitter du montant présenté sur devis et factures.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, adjointe déléguée à la Famille

Point n°8 : Modification des tarifs d'adhésion à l'Espace Ados

Dans le cadre du développement de sa politique Jeunesse, la Municipalité propose de préfigurer la création d'un Espace Ados pour mieux répondre aux attentes des jeunes qui ne se retrouvent plus dans le fonctionnement classique des ALSH.

L'adolescence se caractérise par un besoin et un désir d'indépendance, de distance prise à l'égard des règles édictées par le monde des adultes en général et par la famille et l'école en particulier, qui constituent son cadre de vie habituel. L'action se traduit par la création d'un lieu d'accueil et d'échange à destination des jeunes âgés de 13 à 17 ans avec une offre de loisirs durant les vacances scolaires.

La structure est un espace de dialogue démocratique et participatif. Les actions seront initiées, choisies, par les jeunes, et l'accompagnement à la réalisation se fera avec les animateurs en fonction du degré d'autonomie de chacun.

Les objectifs de l'action sont :

- Structurer et favoriser l'accès aux activités de loisirs, sportives et culturelles pour les jeunes par la responsabilisation et l'autonomisation
- Favoriser la prise d'initiative, faire émerger des projets pensés et réalisés par les jeunes
- Créer un lieu de rencontre et d'échange qui favorise l'adhésion des jeunes aux valeurs

républicaines et au vivre ensemble (esprit critique, lutte contre les discriminations, respect de soi et de l'autre...)

L'adhésion au Club Ados serait périodique (vacances scolaires), forfaitaire et définie comme suit :

- Pendant les vacances scolaires intermédiaires (vacances de la Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) :
 - Enfant habitant la Commune = 5€
 - Enfant n'habitant pas la Commune = 10€

- Pendant les vacances scolaires d'été :
 - Enfant habitant la Commune = 15€
 - Enfant n'habitant pas la Commune = 30€

Questions / Opposition :

Suzel JOWORSKI précise que l'espace ados fonctionne depuis les vacances de printemps, pour lequel des tarifs avaient été votés.

Etant donné que cette opération est proposée pour les vacances estivales, d'une durée de 3 semaines, il y a lieu de voter des tarifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
SE PRONONCE sur la modification des tarifs d'adhésion au Club Ados.**

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme Chantal SAEGERMAN, adjointe déléguée à l'environnement

Point n°9: Lutte contre la précarité énergétique

Achat groupé d'énergie : Convention de partenariat pour relais communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1111-2 sur le principe de la libre administration,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte,

Vu la délibération n° 2004/17B du Bureau Communautaire du 11 décembre 2017 concernant l'adhésion de La Porte du Hainaut à l'association Pôle Synéo pour le compte des communes souhaitant sur la base du volontariat mettre en place dans le cadre du Pacte Territorial et de la lutte contre la précarité énergétique une opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des habitants du territoire,

Considérant que les dépenses d'énergie consacrées au logement constituent pour les ménages une part importante dans leur budget variant de 6 à 10 % pour les familles les plus modestes et les bâtiments les plus anciens,

Considérant le souhait de la Commune de Wallers Arenberg de lutter contre la précarité énergétique, dans le cadre d'une utilisation rationnelle de l'énergie,

Considérant la volonté de la Commune de Wallers Arenberg d'être le relais d'un dispositif innovant permettant de mutualiser les compétences et les moyens pour mettre en œuvre des outils contre la précarité énergétique, particulièrement sur le fait d'obtenir une offre tarifaire attractive pour la fourniture de gaz et d'électricité aux habitants qui en feront le choix,

Considérant que cette opération a une durée limitée dans le temps,

Considérant que sur la première mouture du dispositif d'achat groupé d'énergie proposée en 2017, les services du Contrôle de Légalité ont remis en cause le dispositif, faute de la mise en concurrence du courtier,

Considérant qu'un nouveau mode opératoire a dû être défini, est confiée à l'association sans but lucratif Pôle Synéo la coordination de la démarche,

Considérant que le Pôle Synéo proposera une offre partagée de fourniture de gaz et d'électricité, mobilise les citoyens sur les questions en lien avec l'énergie, promeut les dispositifs existants locaux et nationaux de lutte contre la précarité énergétique et collabore avec les acteurs locaux engagés sur le sujet,

Considérant que le déploiement de ce dispositif territorial mutualisé de lutte contre la précarité énergétique nécessite un relais informatif local,

Considérant qu'il est demandé à la commune de Wallers Arenberg, de permettre à Pôle Synéo de déployer le dispositif auprès des habitants et de relayer certaines informations auprès de ses administrés (informations générales sur le dispositif, horaires des permanences...),

Considérant que la Commune de Wallers Arenberg souhaitant entrer dans le dispositif, sera étroitement associée à la mise en œuvre de l'opération, envisagée dans un cadre partenarial,

Considérant que ce partenariat s'inscrira dans une convention bipartite (Commune et Pôle Synéo) fixant précisément les obligations respectives des parties ainsi que les conditions opérationnelles de la démarche qui s'inscrit dans le cadre d'une action collective d'envergure en faveur du développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération municipale n° B23022017.02 du 23 Février 2017 qui autorisait une convention de partenariat pour l'achat groupé d'énergie avec comme signataire le courtier notamment

AUTORISE la mise en place de l'opération mutualisée de lutte contre la précarité énergétique l'achat groupé d'énergie à destination des foyers de la commune de Wallers Arenberg

CONFIE la mise en œuvre de ce dispositif à l'association Pôle Synéo,

AUTORISE la promotion de l'opération visant à inciter les habitants à adhérer au dispositif et ainsi permettre, par l'effet de masse, à négocier au travers de la procédure de mise en concurrence un prix de vente de l'électricité et du gaz attractif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention bipartite annexée

Point n° 10 : Modifications statutaires de la CAPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n°215-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Depuis le 1er janvier 2018, la CAPH exerce la compétence obligatoire GEMAPI.

Cette compétence GEMAPI se caractérise plus précisément par « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- * L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- * L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- * La défense contre les inondations et contre la mer ;
- * La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Cette compétence peut être complétée de deux autres compétences facultatives telles que « Érosion » et « Ruissellement ».

La CAPH souhaite se doter de ces deux compétences facultatives visant à lutter contre les inondations, en raison des caractéristiques du Sud du territoire. En effet, en cas de fortes pluies, les versants de la Selle et de l'Écaillon sont vulnérables à l'érosion. De plus, les pentes faibles, l'occupation du sol, ainsi que les événements pluvieux répétitifs entraînent des risques de ruissellement.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 décembre 2014 pour engager la procédure d'extension de compétence pour le territoire des communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Roelux, Thiant, Wallers-Arenberg.

Les conseils municipaux de toutes les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en intégrant les compétences facultatives « Ruissellement » et « Erosion » sur le sud du territoire (communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Helesmes, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escout, Noyelles-sur-Selle, Roeulx, Thiant, Wallers-Arenberg)

Point n°11 : Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING (Nord) – Comité syndical du 13 novembre 2017

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Questions / Opposition :

*Madame BENOIT souhaite connaître les intérêts d'une commune à quitter un syndicat.
Monsieur CATTIAU précise que l'intérêt pour la commune de MAING est de se rattacher à l'EPCI dont il fait partie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE le retrait de la commune de Maing du SIDEN-SIAN
CHARGE d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.**

Point n° 12: Association Foncière Intercommunale de Remembrement – Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant

Le Maire fera part de la nécessité de procéder à la désignation des membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole.

Il rappellera à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par le Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient à l'assemblée de proposer deux personnes (un titulaire et un suppléant) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;
- les deux personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE :

- **Madame Evelyne DELPLANQUE en qualité de membre titulaire.**
- **Monsieur Marc AUBERT en qualité de membre suppléant.**

AFFAIRES GENERALES**Rapporteur : M Salvatore CASTIGLIONE, Maire****Point n° 13 : Formation du Jury Criminel pour l'année 2019****N.B. : Modalité du tirage au sort :**

Un (ou plusieurs) membre(s) du Conseil Municipal tire(nt) au sort une balle de ping-pong dans chacune des quatre boîtes situées devant lui.

Chaque boîte contient :

- pour les unités : 10 balles numérotées de 0 à 9
 - pour les dizaines : 10 balles numérotées de 0 à 9
 - pour les centaines : 10 balles numérotées de 0 à 9
 - pour les milliers : 5 balles numérotées de 0 à 4
- de sorte à former 12 numéros (de 0001 à 4119) qui permettront de se référer au registre de la liste électorale.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu le Code électoral et notamment son article L17,

Vu la circulaire préfectorale du 29 avril 2016

Il sera proposé à l'Assemblée de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté pour la circonscription, soit 12 noms au total pour la Commune de Wallers-Arenberg pour l'année 2019.

<i>Tirage au sort</i>	<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom du mari</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Commune de naissance et département</i>	<i>Adresse</i>	<i>Commune et code postal</i>
1 ^{ER} TIRAGE	638	CANONNE	Bernadette Jeanne	VERRIEZ	10/01/1976	Orchies	87 rue Louis Pasteur	59135 WALLERS
2 ^{ème} TIRAGE	2224	KROCK	Gilles Richard		18/09/1955	Wallers	7 B rue Denis Diderot	59135 WALLERS
3 ^{ème} TIRAGE	2782	MASTROENI	Romain		13/07/1997	Valenciennes	42 rue Michel Rondet	59135 WALLERS
4 ^{ème} TIRAGE	0928	CZAJA	Marthe	LOEZ	16/04/1947	Hallicourt	44 rue Edouard Vaillant	59135 WALLERS
5 ^{ème} TIRAGE	0697	CASTIGLIONE	Vincenza		28/07/1961	Wallers	71 rue Jean Jaurès	59135 WALLERS
6 ^{ème} TIRAGE	2202	KONINOWSKI	Francine Marie	COURTOIS	05/04/1946	Escaudain	13 rue Pottier	59135 WALLERS
7 ^{ème} TIRAGE	0380	BONVARLET	Francine Marie	LUBERDA	07/02/1944	Escaudain	14 rue Claude Debussy	59135 WALLERS

8 ^{ème} TIRAGE	3523	RUNCO	Julien		04/08/1998	Valenciennes	25 rue Jules Matteoti	59135 WALLERS
9 ^{ème} TIRAGE	0601	CACHERA	Delphine Thérèse		27/09/1991	Lille	85A rue Jean Jaurès	59135 WALLERS
10 ^{ème} TIRAGE	0722	CAUDRON	Stéphane		15/01/1972	Denain	79 rue Ferrer	59135 WALLERS
11 ^{ème} TIRAGE	2736	MARION	Aurore	BIS	04/11/1982	Valenciennes	47 rue Paul Lafargue	59135 WALLERS
12 ^{ème} TIRAGE	1809	GIRAUDO- DELERME	Sophie Annie		31/08/1975	Fourmies	2 rue Merrheim	59135 WALLERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35